

COMMUNE DE SOMMERAU

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N°10/2017
EN DATE DU 4 DECEMBRE 2017 à 20H**

Nombre de conseillers élus : 48
Nombre de conseillers en fonction : 42
Nombre de conseillers présents en séance : 29
Nombre de Votants : 35 dont 6 procuration(s)
Date de convocation : 24 novembre 2017

L'an deux mille dix sept le quatre décembre à vingt heures, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SOMMERAU, sur convocation et sous la présidence de Roger MULLER, Maire.

Étaient présents :

MULLER Roger Maire et maire délégué d'Allenwiller
LORENTZ Béatrice 1^{ère} Adjointe au maire et maire délégué de Singrist
ZINGARELLI Bruno 3^{ème} Adjoint au maire et maire délégué de Birkenwald
GROSS Gérard 1^{er} Adjoint au maire délégué de Birkenwald
PAULEN René 1^{er} Adjoint au maire délégué de Singrist
STORCK Gérard 1^{er} Adjoint au maire délégué d'Allenwiller
GUNTNER Stéphane 2^{ème} Adjoint au maire délégué de Singrist
HALTER Thierry 2^{ème} Adjoint au maire délégué de Birkenwald
KUGEL Carole 2^{ème} Adjointe au maire délégué de Salenthal
SCHNEIDER Jean Jacques 2^{ème} Adjoint au maire délégué d'Allenwiller
ANTONI Cathy Conseillère municipale
ANTONI Sébastien Conseiller municipal
AUER Maurice Conseiller municipal
BOEHM Alain Conseiller municipal
CHARDON Christine Conseillère municipale
ENGEL Isabelle Conseillère municipale
HEINRICH Cécile Conseillère municipale
JAEGER Jacqueline Conseillère municipale
KOESSLER François Conseillère municipale
LEHE Manuel Conseiller municipal
LORENTZ Bruno Conseiller municipal
OSTERMANN Ernest Conseiller municipal
SACHS Marie Odile Conseillère municipale
SCHALL Véronique Conseillère municipale
SCHLEGEL Audrey Conseillère municipale
SCHWARTZ Michaël Conseiller municipal
SIMON Etienne Conseiller municipal
VONSEEL Christian Conseiller municipal
ZIMMERMANN Guy Conseiller municipal

Absent(s) excusé(s) :

HUFSCMITT Franck 2^{ème} Adjoint au maire et maire délégué de Salenthal (procuration à Carole KUGEL)
LACROIX Sandra 1^{ère} Adjointe au maire délégué de Salenthal (procuration à Christian VONSEEL)
BERLEMONT Nathalie Conseillère municipale
FRIEDERICH Frédéric Conseiller municipal (procuration à Sébastien ANTONI)
FRIEDRICH Jean-Louis Conseiller municipal
GASS Karine Conseillère municipale
HALFTERMEYER Dominique Conseiller municipal (procuration à Béatrice LORENTZ)
JOCQUEL Julien Conseiller municipal (procuration à Jean Jacques SCHNEIDER)
KIEFFER Josiane Conseillère municipale
MESSMER Marie Pia Conseiller municipal (procuration à Véronique SCHALL.)
THOMAS Olivier Conseiller municipal

Absent(s) non excusé(s) :

GROSS Laurence Conseillère municipale
MUHL Franck Conseiller municipal

Assistait en outre à la séance :

KALCK Pascale Attachée Territoriale Principale

DCM 2017-102 : Plan local d'Urbanisme de SOMMERAU - Prescription de l'élaboration

Point 3

Rapporteur : Roger MULLER

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal :

- La réglementation d'urbanisme s'appliquant sur la commune nouvelle de SOMMERAU est différente pour chacune des communes déléguées, à savoir :
 - o Règlement National d'Urbanisme pour Allenwiller,
 - o Plan Local d'Urbanisme respectif pour chacune des autres communes déléguées, étant précisé que chacun de ces documents peut faire l'objet de procédure d'évolution différente. Actuellement, le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Birkenwald est en cours de modification.

- Ainsi pour assurer la mise en œuvre d'un projet de développement partagé, harmonieux et répondant aux enjeux de la commune nouvelle, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire apparaît comme nécessaire.

Le plan local d'urbanisme va permettre de définir un projet de territoire, de déterminer les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et de fixer en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Conformément à l'article L.152-1 du Code de l'Urbanisme, le règlement et ses documents graphiques seront opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous les travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

Ces travaux ou opérations devront en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.

L'élaboration du P.L.U concerne au plus près la population. Conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U sera élaboré en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon des modalités précisées par la présente délibération.

En outre, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme sera élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune en collaboration avec la Communauté de communes du Pays de Saverne (l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre).

Décision du Conseil Municipal

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8, L.153-11, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne approuvé le 22/12/2011 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Salenthal approuvé le 14/06/2007 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Birkenwald approuvé le 27/11/2007 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Singrist approuvé le 20/10/2009, modifié le 09/02/2010 ;

- Vu les révisions simplifiées n° 1 et n°2 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Singrist approuvées le 09/02/2010 ;
- Vu l'avis favorable de la commune déléguée de Singrist du 13/11/2017 ;
- Vu l'avis favorable de la commune déléguée de Allenwiller du 17/11/2017 ;
- Vu l'avis favorable de la commune déléguée de Birkenwald du 22/11/2017 ;
- Vu l'avis favorable de la commune déléguée de Salenthal du 24/11/2017 ;

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide :

- de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal de SOMMERAU;
- de préciser les objectifs poursuivis suivants :
 - Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune, et qui intègre les orientations du SCoT de la Région de Saverne et des lois Grenelle et ALUR.

En matière d'habitat et de cadre de vie :

- Préserver et mettre en valeur les centres anciens des différentes communes déléguées en préservant les paysages urbains
- Permettre et promouvoir :
 - a réhabilitation et la transformation du bâti existant dans le respect du patrimoine existant
 - l'urbanisation des terrains disponibles au sein des espaces bâtis dans le respect de leur environnement
- Promouvoir une offre en logement :
 - adaptée aux besoins des habitants et permettant un parcours résidentiel sur le territoire communal
 - diversifiée pour répondre aux besoins des seniors et assurer le maintien des jeunes sur le territoire
- Définir les bases et le cadre nécessaires à la réalisation de projets urbains de qualité en veillant à l'intégration harmonieuse des constructions dans leur environnement
- Modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles en privilégiant le positionnement des extensions sur l'axe Singrist/Salenthal/Allenwiller
- limiter les constructions près de l'axe de la RD 1004 afin d'éviter les problématiques liées au bruit

En matière de développement économique :

- Favoriser le maintien, l'implantation et le développement des commerces de proximité, du commerce ambulant et du marché hebdomadaire local,
- Favoriser le développement du tourisme en s'appuyant sur le patrimoine existant
- Tendre vers le développement d'équipements et de services liés à l'offre d'accueil

En matière d'infrastructures de transport et de mobilité :

- Engager une réflexion quant à une possible articulation entre le développement des transports en commun et le développement de l'urbanisation
- Encourager et promouvoir les modes de déplacements doux
- Favoriser la pérennisation des sentiers pédestres et cyclables existants
- Viser le développement du co-voiturage en organisant la gestion du stationnement
- Améliorer et organiser la gestion du stationnement notamment poids lourds
- Viser l'adaptation et la sécurisation des voiries et espaces publics attenants aux différents usages

En matière d'agriculture :

- Protéger et valoriser les espaces agricoles et paysagers en permettant de concilier une activité agricole viable économiquement, raisonnée écologiquement et respectueuse de la qualité des paysages,
- Permettre les sorties d'exploitation sur un ou des sites spécifiques

En matière d'équipements publics ou d'intérêts publics :

- Valoriser le patrimoine bâti de la commune en encourageant la reconversion de bâtiments communaux inoccupés pour l'accueil de services à la population
- Maintenir et améliorer les espaces et équipements publics partagés afin d'assurer des lieux de rencontre et de partage entre les habitants et favoriser ainsi la vie sociale et associative,

En matière d'environnement :

- Promouvoir la préservation de la ceinture verte au sein et autour de la commune
- Préserver autour des enveloppes urbaines les arbres à hautes tiges qui contribuent au cadre de vie

En matière de gestion des risques naturels et technologiques :

- Garantir au mieux la sécurité des biens et des personnes face aux risques d'inondation et de coulées de boue

- de préciser les modalités de concertation suivantes :

Au vu des objectifs poursuivis précisés ci-dessus, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet de P.L.U, afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de P.L.U et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions, conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- les études et le projet de plan local d'urbanisme ainsi que les avis déjà émis sur le projet seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Sommerau (Allenwiller) et dans les mairies des communes déléguées, pendant toute la durée de l'élaboration du plan local d'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignand dans un registre ouvert à cet effet ;
- le public pourra faire part de ses observations auprès des élus lors de leurs permanences

- en mairie ;
 - le public sera informé de l'avancement de la procédure et des études par le biais du bulletin communal ;
 - des panneaux d'exposition seront présentés aux moments clés de la démarche ;
 - deux réunions publiques seront organisées pour présenter les phases clés de la démarche, notamment en vue de la présentation du diagnostic communal et des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et avant arrêt du PLU. Les dates de ces réunions feront l'objet d'un affichage et d'une information en temps voulu.
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du Plan local d'urbanisme ;
 - de solliciter les subventions et dotations pour le plan local d'urbanisme.

DIT QUE :

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
- conformément aux articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne ;
 - Monsieur le président du conseil régional d'Alsace ;
 - Monsieur le président du conseil départemental du Bas-Rhin ;
 - Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie ;
 - Monsieur le président de la chambre de métiers ;
 - Monsieur le président de la chambre d'agriculture ;
 - Monsieur le président du syndicat mixte du SCoT de la Région de Saverne ;

Cette délibération sera également transmise à :

- Monsieur le président de la Communauté de communes du Pays de Saverne ;
 - Monsieur le maire de la commune déléguée de Salenthal ;
 - Madame le maire de la commune déléguée de Singrist ;
 - Monsieur le maire de la commune déléguée de Birkenwald ;
 - Monsieur le maire de la commune déléguée de Allenwiller ;
- conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - C.N.P.F. – délégation régionale, pour information ;
 - conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Sommerau et en mairie de chacune des communes déléguées durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné : **Les Dernières Nouvelles d'Alsace.**

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200057479-20171204-2017_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2017